Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648C-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF AMIENS

6 mai 2026

N° E26000046 /80

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commissaires

Vu enregistrée le 23 avril 2026, la lettre par laquelle le préfet de l'Oise (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU de Rantigny en vue de l'implantation d'un centre numérique (data center).

Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026.

DECIDE

Article 1er : M. Philippe Raluy, directeur départemental adjoint DDE en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : M. Michel Leroy, directeur d'établissement médico-social en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour poursuivre l'enquête publique en cas d'empêchement du commissaire titulaire.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Oise (Direction départementale des territoires), à la communauté de communes du Liancourtois et de la Vallée Dorée en qualité de maître d'ouvrage, à M. Philippe Raluy et à M. Michel Leroy.

Fait à Amiens, le 6 mai 2026.

Le président,

Thierry SORIN